



POLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE COMMISSION REGIONALE STATUT DES EDUCATEURS ET DES EQUIVALENCES (CRSEE)

P.V. DE LA REUNION DU MARDI 13 FEVRIER 2018 A VILLENEUVE D'ASCQ

PRESENTS : Patrice BUISSET, André CHARLET, Louis DARTOIS, Jean-Paul DELPORTE, Jean DENEUVILLE, Jérôme ERCEAU, Jean-François NIEMEZCKI, Bruno PLUMECOCQ, Michel ROBILLIART

ASSISTE A LA REUNION : MAXIME BABEUR

EXCUSES : Belkacem ABDELHAK, David DILIBERTO, André VANDENBUSSCHE, Odile WILLAY

→ **Point sur les obligations d'encadrement** :

SENIORS LIGUE

AMIENS AC (seniors R1 P)

Suite à la demande d'évocation faite par le club le 6 décembre 2017 auprès du Conseil de Ligue, la Commission prend note que le Conseil de Ligue a décidé, lors de sa réunion du 14 décembre 2017, d'accorder une dérogation au club et à l'éducateur jusqu'au 30 juin 2018.

BILLY BERCLAU US (seniors R4 N)

Bruno GRYSON (BEF) remplace Eric LESTANG au poste d'entraîneur principal de l'équipe senior évoluant en R4, en date du 14/01/2018.

La Commission considère la situation régularisée.

CALAIS PASCAL A (seniors R4 N)

Fabrice EHRLICH (BMF) est nommé entraîneur principal de l'équipe senior évoluant en R4 en date du 04/12/2017.

La Commission considère la situation régularisée.

DESTINATAIRES :

- ✉ Maxime BABEUR
- ✉ Pauline COUSIN – Site Internet
- ✉ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ✉ Services Licences, compétitions, comptabilité

CREPY EN VALOIS US (seniors R3 P)

Noel SEDEAUD (BE1) est nommé entraîneur principal de l'équipe senior évoluant en R4 en date du 05/02/2018.

La Commission considère la situation régularisée.

FEIGNIES AULNOYE E. FC (seniors R1 N)

La Commission prend connaissance de la démission de Monsieur Xavier ROBERT, entraîneur principal de l'équipe seniors évoluant en R1, en date du 9 février 2018.

La Commission demande au club de lui préciser les nom, prénom et numéro de licence de l'éducateur diplômé au minimum du BEF qui remplace actuellement Xavier ROBERT lors des rencontres officielles et quelle sera sa position en date du 15 mars 2018.

La commission rappelle au club qu'après ce délai de 30 jours, en sus des amendes qui seront rétroactives (170 € par match disputé en situation irrégulière), elle infligera une sanction sportive d'un point de retrait par match disputé en situation irrégulière.

Par conséquent, elle met en demeure le club de régulariser sa situation, avant le 15 mars 2018.

HARLY QUENTIN SPORT (seniors R3 P)

Son dernier courrier étant resté sans réponse, la Commission rappelle que :

Compte tenu qu'une équipe senior évoluant en R3 doit être encadrée par un entraîneur titulaire au minimum du BMF, responsable de l'équipe, présent sur le banc,

Compte tenu que Monsieur PUCHAUX est titulaire du diplôme Animateur Senior et que ce dernier n'a pas fait monter l'équipe en tant qu'entraîneur principal en R3,

La Commission ne peut accorder la dérogation demandée le 02 novembre 2017 et demande au club de régulariser sa situation.

Toutefois, elle précise que si Monsieur PUCHAUX s'engage à entrer en formation BMF lors de la session 2018-2019 (tests de sélection prévus en avril 2018), la demande de dérogation pourra exceptionnellement être réétudiée.

MARQUETTE US (seniors R3 N)

La Commission constate à nouveau que Monsieur Anthony DEBACKERE n'a pas retourné son dossier de formation BEF complété au service formation de la Ligue.

Elle rappelle au club que la dérogation pour Monsieur Anthony DEBACKERE, entraîneur principal de l'équipe senior 1 évoluant en R3, a été accordée sous réserve de son inscription en formation BEF session 2017-2018.

La Commission demande à nouveau au club de régulariser la situation dans les plus brefs délais.

DESTINATAIRES :

- ✉ Maxime BABEUR
- ✉ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ✉ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ✉ Services Licences, compétitions, comptabilité

RAISMES FC (seniors R4 N)

La Commission constate que son courrier (LRAR) du 28/12/2017 est resté sans réponse. Elle rappelle que suite à la démission de Monsieur Emmanuel GILLOT en date du 02 décembre 2017, entraîneur principal de l'équipe seniors évoluant en R4, le club dispose d'un délai de 60 jours pour régulariser la situation.

Le délai étant dépassé, la Commission demande au club de lui préciser, dès réception du courrier qui sera envoyé suite à cette réunion, les nom, prénom et numéro de licence de l'éducateur diplômé au minimum du BMF qui remplace actuellement Monsieur GILLOT lors des rencontres officielles

RONCQ ES (seniors R4 N)

La Commission demande au club d'enregistrer dans les plus brefs délais, via FOOTCLUBS (rubrique « éducateurs » - « avenant »), un avenant de modification à la licence technique de Monsieur Anthony MOORTHAMER (BEF) qui remplace Monsieur Hakim EL MOSATI.

ROUBAIX SCO (seniors R3 N)

La Commission prend connaissance d'un courriel de Monsieur Ivessi DJANFFAR daté du 19 janvier 2018, entraîneur principal de l'équipe seniors évoluant en R3, qui précise qu'il ne se présente plus aux entraînements ni aux matches depuis le 1^{er} janvier 2018 suite à un différend avec le club.

La Commission demande au club de lui préciser les nom, prénom et numéro de licence de l'éducateur diplômé au minimum du BMF qui remplace actuellement Monsieur DJANFFAR lors des rencontres officielles et quelle sera sa position en date du 1er mars 2018. En effet le club dispose d'un délai de 60 jours pour régulariser la situation.

ROYE NOYON US (seniors R1 P)

La Commission prend connaissance de la démission de Monsieur Pascal GUILLAUME, entraîneur principal de l'équipe seniors évoluant en R1, en date du 10 janvier 2018.

La Commission demande au club de lui préciser les nom, prénom et numéro de licence de l'éducateur diplômé au minimum du BEF qui remplace actuellement Pascal GUILLAUME lors des rencontres officielles et quelle sera sa position en date du 15 mars 2018.

La commission rappelle au club qu'après ce délai de 30 jours, en sus des amendes qui seront rétroactives (170 € par match disputé en situation irrégulière), elle infligera une sanction sportive d'un point de retrait par match disputé en situation irrégulière.

Par conséquent, elle met en demeure le club de régulariser sa situation, avant le 15 mars 2018.

DESTINATAIRES :

- ✉ Maxime BABEUR
- ✉ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ✉ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ✉ Services Licences, compétitions, comptabilité

JEUNES LIGUE

CLUB	EQUIPE	EDUCATEUR	DIPLÔMES OBTENUS	OBLIGATION	DECISION
Boulogne Aiglons CO	U17 Ligue	BLANC Matthieu	Modules U13 et U15	Licence éducateur fédéral	Le club doit demander une dérogation. Accordée si engagement à la certification CFF2
Bruay USO	U19 Ligue	PANI Ludovic	aucun	Licence éducateur fédéral	Dérogation refusée. Engagement CFF3 reçu. En attente de l'engagement à la certification CFF3.
Camon US	U16 Ligue	CUSTOS Marvyn	Modules U9, U11, U17, senior	Licence éducateur fédéral	Le club doit demander une dérogation Accordée si engagement à la certification CFF3
Creil AFC	U14 Ligue	NZUZI Zola	BEF	Licence éducateur fédéral	Le club doit demander une licence « technique régional »
Lille Sud FC	U14 Ligue	KABOU Mohammed	I1	Licence éducateur fédéral	Le club doit Demander une licence « éducateur fédéral »
Meru Sandricourt US	U15 Ligue	BLANCO Rudy	aucun	Licence éducateur fédéral	Le club doit demander une dérogation Accordée si engagement au CFF2 + certification CFF2
Merville USM	U16 Ligue	PANIEZ Raphael	CFF2	Licence éducateur fédéral	Le club doit demander une licence « éducateur fédéral »
Rouvroy US	U16 Ligue	CHAPUT Grégory	I1 ?	Licence éducateur fédéral	Le club doit transmettre la copie du diplôme I1 de Monsieur CHAPUT, puis demander une licence « éducateur fédéral »

→ Demandes d'équivalence BEF

ETOUMANN Dominique

FIAMMA François

HALIFA Dine

MILLOT Laurent

VALLOIS Mathieu

WONTERGHEM Jérôme

dossiers acceptés. Dès que la Fédération aura édité les diplômes, les éducateurs seront invités à venir les retirer à la Ligue.

MOUCHRIQ Abdelhakim : dossier refusé. Monsieur MOUCHRIQ n'a jamais détenu de licence « technique régional » depuis l'obtention de son diplôme BE1 en 2010.

→ Statut des éducateurs et entraîneurs du football régional

La commission a étudié l'élaboration d'un nouveau texte pour le statut des éducateurs et entraîneurs du football régional. Celui-ci sera présenté au conseil de Ligue prochainement.

→ Prochaine CRSEE : Date à déterminer

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Juridique dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, suivant les prescriptions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Jean-Paul DELPORTE
Président CRSEE

DESTINATAIRES :

- ✉ Maxime BABEUR
- ✉ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ✉ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ✉ Services Licences, compétitions, comptabilité